

ARRÊTE 2025-091 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013,
- Vu** l'arrêté 2025-065 du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Françoise BARRÉ, Directrice du SCD ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à **Mme Françoise BARRÉ, Directrice du service commun de la documentation (SCD)**, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière financière :

- Les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université sur le budget propre du centre financier n°90020 (OSMA), sans limitation de montant ;
- les attestations de service fait, certificats administratifs relevant du centre financier n°90020 ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au SCD, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein du SCD.

En matière administrative :

- les marchés publics de fournitures et de services (OSBC), relevant du périmètre du SCD, conclus sur le budget du centre financier n°90020 dans le respect du guide de l'achat susvisé dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au SCD et les ordres de mission des stagiaires accueillis dans les services du SCD ;
- les correspondances relevant des attributions du service, à l'exclusion des décisions de nature individuelle et des décisions à caractère réglementaire, faisant grief ;
- les conventions de prêt de matériel conclues au bénéfice des étudiants et usagers de l'Université ;
- les licences d'utilisation des ressources numériques ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité du SCD.

Article 2 : Désignation des délégataires secondaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BARRÉ, Directrice du SCD, délégation est consentie à **Mme Béatrice GAILLARD, Directrice adjointe du SCD**, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière financière :

- Les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université (OSMA) sur le budget propre du centre financier n°90020, dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait, certificats administratifs relevant du centre financier n°90020, dans la limite de 10.000 euros ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au SCD, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein du SCD.

En matière administrative :

- les marchés publics de fournitures et de services relevant du périmètre du SCD (OSBC), conclus sur le budget du centre financier n°90020 dans le respect du guide de l'achat susvisé, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les conventions de prêt de matériel conclues au bénéfice des étudiants et usagers de l'Université ;
- les licences d'utilisation des ressources numériques ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité du SCD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BARRÉ, délégation est consentie à **Mme Laurence KOUDINOFF, responsable administrative et financière du SCD**, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière financière :

- les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université (OSMA), hors documentation électronique et dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier n°90020, dans la limite de 10.000 euros ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au SCD, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein du SCD.

En matière administrative :

- les marchés publics de fournitures et de services relevant du périmètre du SCD, conclus sur le budget du centre financier n°90020 (OSBC) dans le respect du guide de l'achat susvisé, hors documentation électronique, dans la limite d'un montant de 10.000 euros HT ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité du SCD.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégataires.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai de l'utilisation faite de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes disposition précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-065 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 6 février 2025
La délégante,